



**Conseil municipal d'Ottawa**

**29 janvier 2020**

**Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués**

---

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à ses réunions du 12 décembre 2019, et 23 janvier 2020 :

**Comité de l'urbanisme, 12 décembre 2019  
Rapport 18**

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION – 2525, AVENUE CARLING

ACS2019-PIE-PS-0131

BAIE (7)

---

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'urbanisme approuve une demande de réglementation du plan d'implantation en vue de la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à un usage commercial (vente au détail) au 2525, avenue Carling, comme le précisent les documents 2 et 3.**

ADOPTÉE, dans sa version modifiée par ce qui suit :

**Motion**

Motion du vice-président T. Tierney

**ATTENDU QUE le rapport ACS2019-PIE-PS-0131 recommande l'approbation d'une demande de réglementation du plan d'implantation du terrain ayant pour désignation municipale le 2525, avenue Carling;**

**ATTENDU QUE le document 3 du présent rapport pose une condition obligeant Hydro Ottawa à communiquer à ses concurrents les travaux de génie civil proposés dans la zone de servitude hydroélectrique qui pourraient modifier légèrement le nivellement des terrains visés par cette servitude;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme recommande que le changement suivant soit apporté au rapport du personnel :**

1. **Ajout d'une condition au rapport :**
  - **Il est entendu et convenu avec le propriétaire qu'il niveliera le terrain conformément au plan de nivellement approuvé et que tout changement proposé à ce plan sera présenté au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et devra être accepté par le propriétaire et la Ville avant d'être mis en œuvre.**

ADOPTÉE

Comité de l'urbanisme, 23 janvier 2020  
Rapport 19

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET RÉGLEMENTATION DU  
PLAN D'IMPLANTATION – 36, AVENUE ROBINSON

ACS2020-PIE-PS-0002

RIDEAU-VANIER (12)

---

3. **Que le Comité de l'urbanisme approuve ce qui suit :**
  - a) **La demande de réglementation du plan d'implantation no D07-12-19-0044, visant le 36, avenue Robinson, afin de permettre la construction d'un immeuble de neuf étages abritant 190 logements, comme le décrivent les documents 3 et 4.**

- b) La demande de réglementation du plan d'implantation décrite à la recommandation 3(a) ne sera approuvée que lorsque les dispositions de zonage prévues à la recommandation 1 entreront pleinement en vigueur.**

CARRIED